**2024/****14**

DĖPARTEMENT DE L’YONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| nombre de membres | | | | |
| Afférents au conseil municipal |  | En exercice | Qui ont pris part à la Délibé-ration | Qui ont pris part au vote |
| 13 |  | 13 | 9 | 10 |

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

Séance du 28 mars 2024

Convocation

22/03/2024

Date d’affichage

22/03/2024

\_\_\_\_\_\_\_\_

L’an deux mil vingt-quatre, le 28 mars

Convocation

19/05/2021

Date d’affichage

19/05/2021

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. DECUYPER - S. GREMY – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO – E. TRESCARTES – C. GREGOIRE (arrivée à 19h17) – P. LAMY- BOYET – F. EUSTACHE – C. GUILLAUME – H. CAPPELLAZZI

Ont donné pouvoir : W. COLAS à E. TRESCARTES

Absent excusé : P. BARDEL

Absent : A. DEGUY - C. BLARDAT-KATOUI

Secrétaire :S. GREMY

**Objet : Transformation du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l’Armançon (SMBVA) en Etablissement Public d’Aménagement et de Gestion de l’Eau (EPAGE) de l’Armançon**

VU le code de l’environnement, notamment ses articles L211-7, L213-12 et R213-49,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0530 du 29 décembre 2015 portant création et statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon,

VU l’arrêté inter préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2020/0367 du 18 mai 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l’Armançon,

VU la délibération n° 21\_2021 du comité syndical du 14 octobre 2021 relative à la transformation du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l’Armançon (SMBVA) en Etablissement Public d’Aménagement et de Gestion de l’Eau (EPAGE),

VU la délibération n° CB 23-10 du 5 octobre 2023 du comité de bassin Seine-Normandie relative à l’avis sur la reconnaissance au titre d’EPAGE du SMBVA,

VU la délibération n°31\_2023 du comité syndical du 15 décembre 2023 relative à la transformation du SMBVA en EPAGE de l’Armançon,

Considérant l’avis favorable de la Commission Locale de l’Eau du bassin versant de l’Armançon du 25 août 2023,

Considérant le courrier du préfet coordonnateur de bassin du 2 novembre 2023 actant la conformité du dossier de transformation en EPAGE et transmettant les avis du comité de bassin et de la CLE de l’Armançon,

Considérant le projet de nouveaux statuts ci-annexé,

Madame le Maire indique que, compte tenu de ses missions, de ses moyens, de ses réalisations et de son échelle, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l’Armançon (SMBVA) a initié une démarche de transformation en EPAGE, les EPAGE étant des syndicats mixtes bénéficiant d’une reconnaissance particulière au regard de leur périmètre d’intervention et des missions spécifiques qu’ils exercent conformément aux dispositions prévues aux articles L213-12 et R213-49 du code de l’environnement.

Le dossier de demande de transformation a été déposé auprès du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie fin 2022. Ce dossier comprend notamment un projet de statuts, qui reprend intégralement le périmètre, les compétences et le fonctionnement actuels du SMBVA. Après instruction par les services de l’Etat, ce dossier a été jugé conforme et répondant aux exigences du code de l’environnement. Le préfet a en conséquence saisi pour avis le comité de bassin Seine-Normandie et la Commission Locale de l’Eau (CLE) de l’Armançon en août 2023.

Ainsi, au regard de leurs avis favorables, le comité syndical a approuvé la transformation du SMBVA en EPAGE, ainsi que ses nouveaux statuts, par délibération en date du 15 décembre 2023.

Désormais, conformément aux dispositions de l’article L213-12 du code de l’environnement, il appartient aux organes délibérants de chaque membre du syndicat d’approuver la transformation en EPAGE et le projet de nouveaux statuts du SMBVA.

Madame le Maire présente la demande de modification des statuts du SMBVA portant sur sa transformation en EPAGE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité,

* **APPROUVE** la transformation du SMBVA en EPAGE sur le bassin de l’Armançon, ainsi que le projet de nouveaux statuts présenté ;
* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire et à transmettre cette délibération à Monsieur le Président du SMBVA.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

La Secrétaire Le Maire

Stéphanie GREMY Catherine DECUYPER